

N° 5004<sup>4</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

---

## PROJET DE LOI

ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner  
l'exécution d'un septième programme quinquennal d'équipement  
de l'infrastructure touristique

\* \* \*

### DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(11.2.2003)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 4 février 2003 à délibérer sur la question de  
dispense du second vote constitutionnel du

### PROJET DE LOI

ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner  
l'exécution d'un septième programme quinquennal d'équipement  
de l'infrastructure touristique

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 janvier 2003 et dispensé du second  
vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 10 décembre 2002;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par  
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 11 février 2003.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

